



REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

PREAMBULE

L'école Notre-Dame est un établissement catholique d'enseignement appartenant au groupe scolaire Notre-Dame de Châlons-en-Champagne constitué de 3 unités : l'école Notre-Dame en centre-ville, l'école Notre-Dame Ste Thérèse (près de l'Eglise Ste Thérèse) et du collège Notre-Dame qui visent par leurs projets commun et respectifs le développement intégral de chaque enfant.

Nous avons à cœur que tout le monde puisse venir y travailler avec joie, aussi nous vous remercions de vous référer à ce « mode d'emploi » afin de faciliter la bonne organisation de la vie scolaire de votre/vos enfant(s).

PRESENTATION

Chef d'établissement des 2 écoles du groupe scolaire: Madame Le GALL

Président APEL : Monsieur DARTOIS

Président OGEC : Monsieur GERBAUX

MODALITES D'ACCUEIL

L'école Notre-Dame accueille les enfants à partir de la PS jusqu'au CM2 les lundis, mardis, jeudis et vendredis suivant le calendrier distribué à chaque début d'année scolaire.

Un **accueil administratif** est organisé de 8h30 à 11h30 les jours d'école au niveau de la porte d'entrée rue Traversière.

	Élémentaire Entrée-Rue Traversière	Maternelle Entrée Rue de l'Abbé Becquet
Ouverture	8h10	8h15
Classe	8h20	8h25
Fin de la matinée	11h30	11h25
Ouverture	13h20	13h20
Classe	13h30	13h30
Fin de la journée	16h30	16h30

IL EST IMPERATIF DE RESPECTER CES HORAIRES

Le **temps d'APC**, Activités Pédagogiques Complémentaires, est organisé à Notre-Dame sur le temps du midi.

Modalités d'entrée :

Les parents d'élémentaire déposent leur enfant rue Traversière. Pour une question de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au portail (les arrêts « drive » sont très dangereux).

Les parents de maternelle déposent leur enfant à la porte rue de l'Abbé Becquet. Ils sont invités à entrer dans l'école en début d'année.

Modalités de sortie :

Les enfants sont remis aux parents ou aux personnes qui sont désignés par écrit sur la fiche de début d'année. Tout changement d'organisation doit être signalé auprès du professeur via Ecole Directe. Si les enfants sont autorisés à repartir seuls (à partir du CM1), il vous sera demandé une autorisation écrite à transmettre via Ecole Directe au professeur de votre enfant.

Parking à vélo : Il est accessible à 8h10, à 11h30, à 13h20, à 16h30 et à 17h45. **Attention, il ne sera pas accessible pour les enfants qui repartent de la garderie (entre 16h45 et 17h15).** Les casques seront à noter avec le nom de votre enfant.

LES SERVICES PERISCOLAIRES

Garderie du matin : Une garderie élémentaire est assurée à partir de 7h45. Les enfants sont à déposer au niveau de la porte rue Traversière.

Une garderie maternelle est assurée à partir de 7h45. Les enfants sont à déposer au niveau de l'entrée maternelle rue de l'Abbé Becquet.

Garderie du midi : Une garderie du midi est proposée de 11h40 à 12h10, les enfants de **maternelle et d'élémentaire** sont à venir chercher au niveau de la porte rue Traversière.

Cantine : L'école Notre-Dame propose un service de restauration. Pour toute inscription exceptionnelle, il est nécessaire de régler le repas et de réserver par Ecole Directe avant 19h la veille du jour demandé. Les menus sont disponibles via l'application So Happy. Un questionnaire sera envoyé en début d'année pour répertorier **les différents régimes particuliers. Pour les enfants avec un PAI alimentaire, des frigidaires spécifiques en cantine leur sont réservés.** *Une réduction est accordée à partir de 5 jours d'absence consécutifs justifiés par des raisons médicales (déduction de la part alimentaire). Merci d'envoyer votre demande via Ecole Directe à « comptable groupe scolaire ».*

Garderie du soir : Une garderie du soir est proposée en **élémentaire** jusqu'à 17h15. Les enfants sont à venir chercher au niveau de la porte rue Traversière.

Une garderie du soir est proposée en **maternelle** jusqu'à 17h15. Les enfants sont à venir chercher au niveau de la porte rue de l'Abbé Becquet.

Etude maternelle et élémentaire : Une étude maternelle et élémentaire est assurée de 16h45 à 17h45. L'étude élémentaire est prise en charge par des professeurs de l'école. Pour le bon déroulement de ce temps de travail, il vous est demandé de ne pas venir chercher votre enfant avant 17h45. A la fin de ce temps d'étude, les élèves de

maternelle et d'élémentaire sont à venir chercher au niveau de la porte rue Traversière à partir de 17h45. L'école ferme ses portes à 18h15 au plus tard. Merci de respecter cet horaire.

VIE CHRETIENNE

Notre école est une école catholique. Un temps de culture catholique ou d'éveil à la foi est assuré sur le temps scolaire. Un temps de catéchisme vous sera proposé chaque début d'année pour les élèves de CE2, CM1 et CM2. Cette heure s'organisera sur le temps du midi en semaine. La préparation des sacrements s'effectue en paroisse, l'école vous transmettra les informations dès le début de l'année.

COMMUNICATION

Notre groupe scolaire fonctionne avec Ecole Directe, chaque parent reçoit des codes en début d'année. Toutes les communications école vous seront transmises par ce biais. Merci d'installer l'application dès réception des codes (Cf memento « à qui s'adresser » annexe 1).

REGLES DE VIE

Pour le bon fonctionnement de notre établissement, quelques règles de vie sont à respecter impérativement :

Présence à l'école

La présence régulière des enfants est indispensable aux apprentissages.

Toute absence doit être signalée et justifiée le jour même au professeur de votre enfant via Ecole Directe. L'école est tenue de suivre l'assiduité des élèves. Dès lors que l'élève a manqué 4 demi-journées sans excuses valables dans le mois, un dossier d'absentéisme est transmis à la Division des Services de l'Education Nationale.

Toute absence prévue à l'avance doit être envoyée via Ecole Directe au chef d'établissement (secrétariat des écoles). Aucun travail ne sera fourni à l'avance sauf pour des absences longues liées à des raisons médicales.

Suivi Extérieur

Pour les enfants pris en charge pour un suivi chez l'orthophoniste, au CMPP, au centre Lewis Carroll etc., merci d'envoyer un message via Ecole Directe au professeur. Un adulte (parent, ambulancier, chauffeur de taxi) devra aller chercher l'enfant dans sa classe et le raccompagner au retour.

Changement de situation

Tout changement de situation (adresse, téléphone, mariage, séparation...), ou d'habitude scolaire (garderie, étude, cantine...) doit être signalé au professeur et au chef d'établissement via Ecole Directe à « secrétariat des élèves ».

Médicaments

La prise de médicaments n'est pas autorisée à l'école. Nous vous demandons donc de garder l'enfant à la maison lorsqu'il est malade ou de prévoir avec le médecin une posologie adaptée.

Tenue vestimentaire

Les enfants devront être munis de vêtements pratiques, marqués à leur nom.

En cas de fortes chaleurs, nous rappelons que les shorts et les jupes doivent être à une longueur décente (repère : juste au-dessus du genou), **les hauts à fines bretelles, les crop tops, les jeans troués et le maquillage sont interdits à l'école.**

Lors des séances de sport, les enfants seront habillés de manière adaptée selon l'emploi du temps de chaque classe. La motricité en maternelle a lieu tous les jours (éviter les jupes/robes serrées et les grosses pinces dans les cheveux).

Toute dispense pour raison de santé est justifiée par un certificat médical.

Bijoux, objets précieux

Les bijoux, les téléphones portables ne sont pas conseillés à l'école qui ne saurait être responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

Objets dangereux

Tout objet ou jouet, dangereux ou coûteux, ou utilisé à mauvais escient sera confisqué et remis aux parents.

Surveillance

Le passage aux toilettes se fera sous la surveillance des professeurs en début et en fin de récréation, le midi ce sont les surveillantes qui ont cette responsabilité.

IMPORTANT : Seuls les professeurs, le chef d'établissement et le personnel de l'école sont habilités à régler les différends entre les élèves au sein de l'établissement. En aucun cas, les parents ne doivent intervenir auprès des enfants pour régler un litige.

CLIMAT SCOLAIRE – DISCIPLINES ET SANCTIONS

A l'école Notre-Dame, chaque enfant doit trouver un climat bienveillant, serein et épanouissant favorisant les apprentissages et correspondant au projet éducatif catholique. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire. La valorisation des élèves, la responsabilisation de chacun dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein, il est demandé à chacun :

- Une attitude polie et courtoise
- Le respect de soi-même et des autres
- Un comportement non-violent et tolérant
- De l'honnêteté et de la franchise
- De l'investissement dans le travail.

Ainsi, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des professeurs, donnent lieu à des sanctions, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces sanctions ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. Elles ne peuvent pas priver de la totalité de la récréation à titre de punition. Les sanctions portent sur le travail et la discipline. Elles se veulent réparatrices. Elles peuvent prendre différentes formes en fonction de la gravité de ce qui est reproché à l'élève. Les sanctions prévues pour les manquements au règlement intérieur sont les suivantes :

- Rencontre avec le chef d'établissement
- Avertissement écrit pour informer les familles des faits (travail, conduite)
- Fiche de réflexion : réactions, amélioration du comportement, influence sur la vie de classe, de l'école,
- Tâches réparatrices (nettoyage, ramassage des papiers...)
- Suspension ponctuelle du droit d'utiliser un matériel particulier (ballon par exemple)
- Exclusion de cours, de la classe
- Exclusion temporaire ou définitive de l'établissement
- En cycle 3 : au bout de 3 incidents (violence verbale, physique ou comportement non approprié), les élèves se verront dans l'obligation d'effectuer un travail lors d'une étude obligatoire ou un travail d'intérêt général.

Les sanctions peuvent être données par les professeurs, les surveillants ou le chef d'établissement, et sont valables pour le temps scolaire et périscolaire (***un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement de la cantine, des garderies ou de l'étude***).

Les parents s'engagent dans le respect de ces règles : c'est pourquoi, ils doivent être en accord avec le projet éducatif et le règlement intérieur de l'école. Ils signent chaque année un contrat de scolarisation. Dans le cas contraire, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler l'inscription de leur(s) enfant(s) ou de l'(es) exclure.